

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° :160.06.2025**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise – Travaux de réfection et aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis » - Dispositif Val d'Oise Territoires « fonds scolaire »**

Le MAIRE D'OSNY,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,**VU** le plan de financement prévisionnel annexé,**Considérant** le soutien et l'accompagnement du Conseil départemental du Val d'Oise auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement,**Considérant** les dispositifs de Val d'Oise Territoires, fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, et plus particulièrement celui relatif aux travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris les demi-pensions (hormis les cuisines centrales), cours, préaux, portails, aires de jeux et sols souples,**Considérant** la volonté de la municipalité de solliciter l'attribution d'une subvention pour les travaux de réfection et aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis » - Dispositif Val d'Oise Territoires « fonds scolaire »,**Considérant** que ce projet fait également l'objet de demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du programme « Eau, Climat et Biodiversité » et du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif de « création d'îlots de fraîcheur » et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**Considérant** que la participation minimale de la ville en sa qualité de maître d'ouvrage est de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.**DECIDE :****Article 1 :****DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires « fonds scolaire », pour la réfection et l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis » au taux maximal de 15 % du plafond des dépenses éligibles fixé à 100 000 € H.T.

Le montant des travaux est estimé à 339 135,33 € HT sans aléas et à 349 135,33 € HT comprenant les aléas. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 15 % de 100 000 € HT, soit 15 000 € HT.

Article 2 :**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tenant compte de l'ensemble des financeurs publics possibles joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

Article 6 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Elle s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics dudit projet dès notification des montants accordés.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **26 JUIN 2025**
Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR OASIS
GROUPE SCOLAIRE LAMETH

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Détails du coût de l'équipement (investissement)

DEPENSES	Nature	Montant HT	TTC	RECETTES		
				Financiers	Montant HT	%
Travaux		312 027,00 €	374 432,40 €	Aides publiques	- €	
Etudes :			- €	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	62 160,00 €	17,8%
Schéma		25 025,00 €	30 030,00 €	Agence de l'eau (Etat)	15 000,00 €	4,3%
CAUE95		2 083,33 €	2 500,00 €	Département du Val d'Oise (15 % de 100 000 € HT)	118 947,67 €	34,1%
			- €	Région	- €	
			- €	ANS	- €	
Aléas		10 000,00 €	12 000,00 €	DETR	40 000,00 €	11,5%
			- €	Agence de l'eau	- €	
			- €		- €	
			- €	<i>sous total</i>	236 107,67 €	67,6%
			- €	Autofinancement		
			- €			
			- €	Ville d'Osny	113 027,67 €	32,4%
			- €			
TOTAUX		349 135,33 €	418 962,40 €	TOTAL	349 135,33 €	100%